

Visite commentée de Notre Dame de Paris et Ile de la Cité

C
O
M
M
I
S
S
I
O
N
P
E
N
S
I
O
N
N
E
S



Le jeudi 8 décembre 2011 à 14 h 15

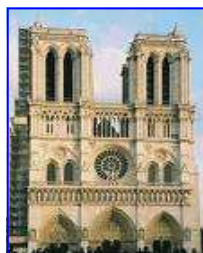
Notre-Dame de Paris est très ancienne, elle a plus de 800 ans ! Nommé évêque de Paris en 1160, Maurice de Sully décide de donner à la capitale une cathédrale digne de la première ville de France. Il veut la faire construire dans le style d'alors, style que l'on appelle aujourd'hui *gothique*. Le roi Louis VII, son compagnon de classe, favorise le projet. L'Église, les notables de la ville et le peuple tout entier participent : les uns offrent de l'argent, les autres leur travail, leur savoir-faire. La construction commence en 1163, Notre-Dame ne sera achevée qu'un peu plus de 100 ans plus tard, en 1272. Pendant cette période, toutes les corporations d'artisans (tailleurs, sculpteurs, charpentiers, menuisiers, maçons, verriers...) travailleront sans relâche sous la direction d'architectes chevronnés. Tous offriront d'une manière égale leurs efforts à Dieu et à Marie.

L'Ile de la Cité est le berceau de Paris où s'est développé le noyau initial de Lutèce. Au fil du temps, à l'abri de ses fortifications, les pouvoirs civils, militaires et religieux de la région s'y sont implantés. Elle conserve de nombreux monuments symboliques du vieux Paris, le Palais de Justice (ancien Palais Royal et Parlement), la Sainte Chapelle, la Conciergerie, ...

VISITE OUVERTE EN PRIORITE AUX PENSIONNES

Le prix comprend :

. La visite commentée



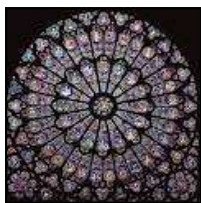
Notre Dame de Paris



L' Ile de la Cité



Rendez-vous à 14h15 Milieu Pont-Neuf, devant la Statue Henri IV (Métro : Cité ou Saint-Michel)



TARIF UNIQUE : 5,00 €

COÛT REEL ET EXTERIEURS : 6,00 €
(Extérieur, sous réserve de disponibilité)

CAPACITE :
25 places

IMPORTANT : Nous vous rappelons que votre inscription ne sera définitive que lorsque la SLV aura reçu la totalité de votre règlement. Pas d'inscription téléphonique, pas d'inscription à la CMCAS. Les règlements ne seront encaissés qu'après la clôture des inscriptions. Au cas où les demandes d'inscriptions seraient supérieures au nombre de places disponibles, la CMCAS appliquera l'historique des activités CMCAS passées depuis 2009 pour affecter équitablement les bénéficiaires inscrits aux activités. A compter de la date de forclusion, seules les annulations dues par une situation exceptionnelle pourront faire l'objet d'un remboursement, sous couvert des pièces justificatives (taux de remboursement établi au cas par cas par le Bureau sous quinzaine suivant la date de réception en CMCAS).

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 17 NOVEMBRE 2011

